



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire  
N°163/2023

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Attribution du marché public pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les bâtiments communaux et d'électricité pour l'éclairage public de la commune de Sancoins**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant que le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel, conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, avec l'entreprise TOTAL ENERGIES, arrive à son terme ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget ;

Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée :

- publication sur la plateforme dématérialisée : [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)
- date de publication : 30 octobre 2023
- date limite de réponse : 21 novembre 2023 à 12h00 pour la valeur technique et 22 novembre 2023 à 12h pour la valeur économique ;

Considérant les offres admises pour chaque lot :

- Lot 1 « fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public » : TOTAL ENERGIES et EDF ;
- Lot 2 « fourniture et acheminement de gaz naturel pour les bâtiments communaux » : TOTAL ENERGIES et EDF ;

Considérant l'analyse des offres réalisée ;

**DECIDE**

**Article 1** : de l'attribution du marché pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les bâtiments communaux et d'électricité pour l'éclairage public de la commune de Sancoins :

	<b>Entreprise retenue</b>
Lot 1 « fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public »	TOTAL ENERGIES 2 bis, rue Louis Armand 75015 Paris
Lot 2 « fourniture et acheminement de gaz naturel pour les bâtiments communaux »	TOTAL ENERGIES 2 bis, rue Louis Armand 75015 Paris

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins, l'entreprise MD CONCEPT – Maître d'œuvre, et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 22 novembre 2023

 Le Maire,  
  
Pierre GUILBLIN

Date de publication : 22/11/2023  
Mode de publication : mise en ligne